



2023-022
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rue des résistants
Du 06 au 08 mars février
2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. SERRAND Gildas représentant la société Mahé-Hubert TP, en date du 13 février 2023 concernant les travaux de réalisation d'une entrée charretière chez Monsieur Foucault,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison de la réalisation d'une entrée charretière chez Monsieur Foucault rue des Résistants, du lundi 06 mars au mercredi 08 mars 2023, la circulation s'effectuera sur une seule voie.

Les deux places de stationnement en face du chantier seront temporairement inaccessibles afin de faciliter le passage des véhicules.

ARTICLE DEUXIEME

Le chantier devra être annoncé 50 mètres en amont de part et d'autre.

L'entreprise devra mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La redevance d'occupation du domaine public est ainsi calculée : Droit fixe 24 € puis 0,75 cts / m² / jours

Soit deux places de stationnement : 5X2,5 = 11m²X0,75m²X2 jours = 33€ + 24

TOTAL : 57€

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise Mahé-Hubert TP
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTÀ service déchets
- CTM Landévant

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 14 février 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le